



MAIRIE
de
SAINT-DENIS

*Demande de participation financière
aux activités
sportives et artistiques*

Saison 202... - 202...

Notice

La Commune de Saint Denis a pris par délibération la décision d'accorder une participation financière pour les frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques destinées exclusivement aux enfants de la commune jusqu'à 16 ans maximum (atteints lors de l'année scolaire en cours).

Cette participation n'est valable que pour les frais d'inscription, excluant toute autre dépense (matériel, équipement, transport...).

Le montant de la participation **est fixé à 50€ maximum** par enfant pour une seule activité sur l'année scolaire.

Conditions de perception :

- Si la famille bénéficie de l'allocation Pass'Sport, l'aide communale ne sera versée que si les frais d'inscription sont supérieurs à 50€, et ce à hauteur des frais réels et au maximum 50€.
- Si la famille ne bénéficie pas de l'allocation Pass'Sport, la participation communale sera versée à concurrence du montant de l'inscription, plafonnée à 50€ (la famille devra présenter tout justificatif de non droit à l'allocation Pass'Sport).

Modalités de versement :

La participation financière est versée directement à l'organisme sportif ou artistique qui la déduira du montant à régler par les parents.

Le versement pourra se faire exceptionnellement sur le compte de la famille en cas d'avance intégrale des frais d'inscription.



MAIRIE
de
SAINT-DENIS

*Demande de participation financière
aux activités
sportives et artistiques*

Saison 202... - 202...

Formulaire

• **Enfant**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

• **Structure d'inscription**

Dénomination :

Adresse :

.....

Activité :

Montant de l'inscription : €

Montant versé par la famille : €

Montant de la participation demandé à la Mairie de Saint Denis : €

(forfait de 50€ maximum, voir la notice au recto)

Date :

Signature des Parents

Signature et cachet de l'organisme